

<b>CONTRAT DE SCOLARISATION 2020-2021</b>
---

M ..... et M .....

Demeurant .....

représentant(s) légal(aux) de l' enfant (ou des enfants)

- .....
- .....

désignés ci-dessous «les parents »

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) .....

est (sont) scolarisé(s) par l'Ecole Saint-Victor sur demande des parents.

**ARTICLE 2 - MODALITES DE LA SCOLARISATION**

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement, les parents déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant (les enfants) :.....

Les parents déclarent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'Ecole Saint-Victor et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que :

- l'enfant ..... est scolarisé(e) en classe de ..... pour l'année scolaire 2020-2021
- l'enfant ..... est scolarisé(e) en classe de ..... pour l'année scolaire 2020-2021
- l'enfant ..... est scolarisé(e) en classe de ..... pour l'année scolaire 2020-2021
- l'enfant ..... est scolarisé(e) en classe de ..... pour l'année scolaire 2020-2021

sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations : Restauration – Etude – Garderie - etc....

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier joint.

Les parents choisissent ces prestations **en rendant le formulaire** (fourni en juillet avec la circulaire de rentrée) **le jour de la rentrée.**

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur(s) enfant(s), les parents versent un acompte sur la contribution des familles imputable sur la note de frais annuelle (**montant indiqué dans le règlement financier**)

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

**ARTICLE 3 – COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Les parents s'engagent à assurer leur(s) enfant(s) ; ci-contre le nom de l'assureur : .....

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse (déménagement, décision du conseil de discipline), les parents sont redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

**Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le 1er septembre 2020.**

L'inscription peut être résiliée par les parents ou l'établissement en fin d'année scolaire au plus tard le 1er juin (préavis d'un mois).

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et signés à nouveau par les parties en présence.

#### **ARTICLE 7 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève (ou des élèves), dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève (ou des élèves) et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité est conservée par l'établissement ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

**Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève peut être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement ou sur le site internet de l'école.**

M .....

M .....

autorise

n'autorise pas

**la publication de la photo de mon enfant (mes enfants)**

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Signature des parents .....

Signature des parents .....